

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AVISU DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA NANTU À U
PRUGETTU D'ESTENSIONE DI SITI NATURA 2000 IN
FAVORE DI L'ALTORE

AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE RELATIF AU PROJET
D'EXTENSION DE SITES NATURA 2000 EN FAVEUR DU
GYPAÈTE BARBU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective territoriale d'une gestion équilibrée et durable des espaces tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », prévoit la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Cette gestion, qui incombait auparavant aux Préfets de département, relève, désormais et depuis le 1^{er} janvier 2023, de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, un comité de pilotage (COFIL) est créé par l'autorité administrative.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il incombe donc, au Président du Conseil exécutif de Corse, en tant qu'autorité administrative, de valider :

- La constitution du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 (à ce jour tous les sites existants sont dotés d'un COFIL mais, certains, doivent être mis à jour) ; les membres des Collectivités désignent ensuite, parmi eux, le Président du COFIL ainsi que la Collectivité en charge de l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) et plus largement « le portage » ;
- L'approbation du DOCOB du site, ou la prise en charge de l'élaboration de ce DOCOB s'il n'est pas finalisé, dans un délai de 2 ans qui suivent la création du COFIL (à ce jour presque tous les sites sont dotés d'un DOCOB).

Pour rappel, la Collectivité de Corse, à travers la délibération n° 23/144 AC de l'Assemblée de Corse, a transféré la compétence relative à la mise en œuvre des missions relevant (i) de la programmation et du suivi des actions, (ii) de l'ingénierie administrative et financière, (iii) de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore (iv) de la communication dans le cadre du transfert de compétences lié à la gestion du réseau Natura 2000 terrestre issu de la loi 3DS, soit 68 sites, à l'Office de l'Environnement de la Corse.

En complément, dans le cadre de projets de création ou de modification de sites Natura 2000, l'Assemblée de Corse est dorénavant consultée par les services de l'Etat

pour avis.

Projet d'extension de sites Natura 2000 en faveur du Gypaète barbu

Le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) - L'Altore, espèce patrimoniale et emblématique des montagnes insulaires, fait l'objet de fortes préoccupations quant à sa survie sur l'île. Son effectif très réduit (4 à 5 couples recensés en 2024) et sa diversité génétique extrêmement faible en font une espèce affichant localement un risque de disparition très élevé.

Depuis 2016, plusieurs actions ont été engagées pour enrayer ce déclin, notamment dans le cadre du programme européen LIFE20 NAT/FR/001553 « GYPRESCUE - Sauvetage du Gypaète barbu en Corse », coordonné par le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), avec le soutien de nombreux partenaires corses et européens.

Objet de la proposition

Dans la continuité des efforts engagés, il s'agit de prévoir l'extension de plusieurs Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000, afin de :

- Intégrer des sites de nidification récemment découverts hors des périmètres actuels ;
- Protéger des zones d'alimentation identifiées comme essentielles pour les jeunes gypaètes ;
- Renforcer la cohérence territoriale des dispositifs de protection existants.

Ces propositions d'extension, représentant une surface totale de **8 443,15 hectares**, concernent quatre ZPS situées exclusivement dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Corse.

Détail des extensions proposées

Site	Code ZPS	Superficie (ha)	Communes concernées
Vallée de la Tartagine	FR9410107	880,78	Pioggiola, Mausoleu
Vallée d'Ascu	FR9410107	1 610,17	Ascu
Cirque de Bonifatu	FR9412003	63,41	Calinzana
Scala di Santa Regina	FR9412002	1667,6	Corscia, Castirla
Ortu, Soccia, Letia (Fiume Grossu)	FR9412005	4 221,19	Ortu, Soccia, Letia

Enjeux écologiques et territoriaux

Ces projets d'extensions visent à renforcer la protection d'une espèce prioritaire figurant en annexe I de la Directive Oiseaux, tout en contribuant à la préservation d'autres espèces patrimoniales comme le Faucon pèlerin, l'Aigle royal, l'Autour des palombes ou encore la Sittelle corse (espèce endémique).

Conformément à la politique de Natura 2000, cette démarche s'inscrit dans une approche contractuelle, conciliant la conservation de la biodiversité et le développement socioéconomique. Une phase de concertation a été réalisée avec les élus, les populations et les usagers concernés. Les neuf communes ont d'ailleurs déjà délibéré favorablement sur ce projet d'extension.

Implications futures

L'extension des sites abordée dans le présent rapport concerne exclusivement des sites Natura 2000 portés par le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC). Par conséquent, les extensions envisagées n'entraîneront aucun surcoût pour la Collectivité de Corse. De plus, l'extension est justifiée notamment suite à la connaissance de nouvelles zones où la présence du Gypaète barbu est avérée.

Ainsi, il n'est pas prévu de mener des actions supplémentaires autres que celle déjà mises en œuvre, il s'agit simplement de mener les mêmes actions au sein des nouveaux territoires concernés.

Conclusion et avis proposé

La Collectivité de Corse, pleinement engagée dans la préservation de son patrimoine naturel et actrice du réseau Natura 2000 depuis le transfert de compétence, **valide l'extension des sites Natura 2000 concernés dans un souci d'efficience pour la protection du Gypaète barbu.**

Je vous propose donc :

- **D'émettre un avis favorable à l'extension des ZPS concernées**, telles que définies dans les cartographies en Annexe 1, dans le cadre du programme LIFE GYPRESCUE ;
- D'encourager les actions de concertation et de sensibilisation prévues localement ;
- De poursuivre son engagement pour la conservation du Gypaète barbu et de la biodiversité insulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 – Cartographies des projets d'extension



